



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-TH-14-SE**

Chaudière biomasse avec contrat assurant le maintien du rendement énergétique de la chaudière

1. Secteur d'application

Appartements existants.

2. Dénomination

Mise en place d'une chaudière valorisant de la biomasse comme combustible pour des besoins de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire, accompagnée d'un contrat de maintenance comportant un engagement de maintien du rendement énergétique de la chaudière sur la durée du contrat.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

Pour la chaudière :

La production thermique annuelle nette de la chaudière due à la biomasse (Pth) sera évaluée par une étude de faisabilité selon le cahier des charges défini par l'ADEME ou selon tout autre référentiel équivalent.

Pour le contrat :

- le contrat doit être établi avec un professionnel ayant une qualification Qualibat 553 ou 554 ou tout dispositif présentant des spécifications techniques équivalentes ;
- le contrat prévoit que le rendement énergétique de la chaudière installée est mesuré au moins une fois par an ;
- pour les chaudières de puissance inférieure ou égale à 50 kW, destinées à être implantées dans le volume habitable, le rendement énergétique est mesuré à partir de la norme NF EN 12 809.
- pour les autres chaudières de puissance inférieure ou égale à 500 kW, le rendement énergétique est mesuré selon la norme NF EN 303.5.
- le contrat comporte l'engagement du prestataire à maintenir le rendement énergétique de la chaudière installée. Le rendement à maintenir est défini à partir d'une mesure après installation.

4. Durée de vie conventionnelle

Chaudière : 15 ans.

Contrat : plafonné à 8 ans.



5. Montant de certificats en kWh cumac

Pour la chaufferie :

11,563 x P_{th} (kWh/an)

Pour le contrat :

Le montant de kWh cumac attribué à la chaudière sur la base du calcul précédent est augmenté en appliquant le facteur correctif suivant :

Durée du contrat	Facteur correctif
1 an	1,04
2 ans	1,07
3 ans	1,10
4 ans	1,13
5 ans	1,16
6 ans	1,18
7 ans	1,20
8 ans	1,22